

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser un délai d'un an au lieu de six mois pour la prise des mesures relatives aux chiens de troupeau par ordonnance afin d'encourager les éleveurs à recourir à ces chiens et pour permettre d'associer pleinement les professionnels des métiers concernés aux discussions.